

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-908

**OBJET : ANNULATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
RELATIVE AU REAMENAGEMENT D'UN MAGASIN ORTHOPEDIQUE EN
MAGASIN DE VENTE ET DE REPARATION DE CYCLES, 8 AVENUE MARC
SEGUIN, 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 20 A 0015		DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Déposée le : 29/06/2021		Complétée le :
Par :	M. ROCHE Mickael	
Demeurant à :	7 Chemin des Seux 07100 ANNONAY	
Représenté par :	M ROCHE Mickael	
Pour :	EURL ROCHE CYCLES	
Sur un terrain sis à :	8 Avenue Marc Seguin 07100 ANNONAY	

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de réaménagement d'un local),
- Vu l'avis défavorable à l'étude du dossier, émis par la commission d'accessibilité en date du 28 septembre 2021, portant sur le réaménagement d'un local en magasin de vente de cycles

ARRETE

Article 1

La demande de travaux n° 007 010 20A 0015 concernant une demande d'autorisation de travaux pour le réaménagement d'un local en magasin de vente et de réparation de cycles est refusée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.

- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône
pour l'accessibilité des personnes handicapées.
Monsieur ROCHE Mickael, 7 chemin des Seux 07100 ANNONAY

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 24 novembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le : 24/11/2021	Affiché le : SP
---	----------------------------	--------------------